

Consultation concernant le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) »

| | |
|--|--|
| Organisation / Organizzazione | Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA) |
| Adresse / Indirizzo | Avenue des Jordils 5 Case postale 1080 1001 Lausanne |
| Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma | Lausanne, le 9 novembre 2020  Bernard Leuenberger, président  Loïc Bardet, directeur |

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an vernehmlassungen@blv.admin.ch.
Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à vernehmlassungen@blv.admin.ch. Un envoi **en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica vernehmlassungen@blv.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Questions sur le contre-projet direct

| | |
|-------------|---|
| Question 1 | Êtes-vous favorables à un contre-projet direct à l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) » ? |
| Réponse | <input type="checkbox"/> oui x non |
| Explication | <p>L'initiative « Non à l'élevage intensif », déposée le 17 septembre 2019, comporte deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'extension à l'ensemble des détenteurs suisses d'animaux de rente des règles minimales définies par le cahier des charges 2018 de Bio Suisse ;• L'extension de ces conditions de détention aux importations d'animaux et de produits d'origine animale. <p>Si un tel texte montre l'importance qu'une partie non négligeable de la population accorde au bien-être animal, il s'avère problématique et n'est pas acceptable.</p> <p>Pour commencer, il nous paraît très discutable de donner valeur légale, qui plus est au niveau de la Constitution, à des règles fixées par un label privé. Ceci poserait des difficultés d'adaptation pour certaines exploitations non membres de Bio Suisse mais pourrait également mettre en danger la différenciation des producteurs affiliés actuellement au label.</p> <p>Concernant le fait d'appliquer ces règles aux importations, bien qu'AGORA se soit déjà montrée favorable au principe, il nous faut rappeler que le peuple et les cantons avaient refusés l'initiative pour des aliments équitables le 23 septembre 2018.</p> <p>Enfin, nous tenons ici à rappeler que la législation suisse en matière de protection des animaux est aujourd'hui l'une des plus strictes au monde. Ces améliorations progressives en faveur du bien-être animal n'ont pas nécessité de modification spécifique de la Constitution et il est préférable de continuer ainsi. Ceci permet également de conserver l'adhésion des agriculteurs suisses en faveur de ces mesures.</p> <p>Pour toutes ces raisons, tant l'initiative que le principe d'un contre-projet ne sont pas nécessaires et nous les refusons.</p> |
| Question 2 | Si vous êtes favorables à un contre-projet direct, approuvez-vous la proposition du Conseil fédéral ? |
| Réponse | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie |
| Explication | |

| | |
|-------------------------------|---|
| Question 3 | Si vous n'approuvez la proposition de contre-projet qu'en partie, quelles modifications proposez-vous ? |
| Propositions de modifications | |
| Explication | |
| Question 4 | Avez-vous d'autres remarques sur le projet d'arrêté fédéral ou sur le rapport explicatif ? |
| Remarques | Outre le principe même que nous refusons comme exposé à la question 1, le contre-projet proposé par le Conseil fédéral n'est pas acceptable. En rendant la SST et la SRPA obligatoires, il priverait les nombreuses exploitations répondant actuellement à ces exigences de primes spécifiques. Par ailleurs, pour certaines régions et plusieurs types d'exploitations, cette obligation serait compliquée à mettre en œuvre. Enfin, le texte ne concerne pas du tout les importations alors qu'un durcissement des standards indigènes devrait s'accompagner de mesures complémentaires, par exemple en matière d'étiquetage. |